



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 20 du 14 février 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....3

Liste des responsables de services locaux de la ddfip 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er mars 2018,.....3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....4

Arrêté préfectoral de cessibilité du 09 février 2018 expropriation pour cause d'utilité publique syndicat mixte des transports artois-gohelle création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de lens-liévin et hénin-carvin.....4

Arrêté n°2018 39 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site pour la protection de l'environnement société suez rv nord à noyelles godault.....5

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....5

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de maizieres.....5

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de calais.....6

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....6

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets des communautés d'agglomération du douaisis, d'hénin-carvin et de la communauté de communes osartis-marquion (symevad).....6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de services locaux de la ddfp 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er mars 2018,

Date de mise à jour : 01/03/2018

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1^{er} MARS 2018

Prénom / Nom	Service
MR Mickaël LACRAMPE	1ère Brigade de Vérifications
MR Frédéric PETTE	2ème Brigade de Vérifications
MR Guillaume FOUGNIES	3ème Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications
MR David MENAND	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Christophe NOISSETTE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Olivier LELEU	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
MM Monique BADIOU	Service de Publicité Foncière ARRAS
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière MONTREUIL-SUR-MER
MR Philippe DUCROCCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Gérald BOULANGER	Service de Publicité Foncière SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Yves MAILLY	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Bruno CHAVANAS	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MM Michèle FERROUX	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Marc FAUQUEMBERGUE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUJAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Bernard DELAHAYE	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Francis STABOLEPSY	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Christine RAMON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Dominique GALLOIS	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECOQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSÉZ	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWY CZ	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MR Régis EOCHÉ	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jean-François WAILLE	Trésorerie BELVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Régis TENEUL	Trésorerie DOUVRIIN
MM Emmanuelle MALBRANCO	Trésorerie ETAPLES-SUR-MER
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MR Gilles JACOB	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Isabelle LARTIGUE-BIENVENU	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral de cessibilité du 09 février 2018 expropriation pour cause d'utilité publique syndicat mixte des transports artois-gohelle création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de lens-liévin et hénin-carvin

ARTICLE 1er :Les immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet sont déclarés cessibles au profit du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de SIX MOIS à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté sera :

1) Notifié par les soins du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes de la lettre d'envoi recommandée et de l'avis de réception.

2) Publié, pendant deux mois, par les soins des maires de AVION, HÉNIN-BEAUMONT, LENS et SALLAUMINES, sur le territoire de leur commune respective, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par le maire de chacune de ces communes.

3) Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 4 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et les maires de AVION, HÉNIN-BEAUMONT, LENS et SALLAUMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

Arrêté n°2018 39 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site pour la protection de l'environnement société suez rv nord à noyelles godault

par arrêté du 12 février 2018

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrêté

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 modifié, susvisé, est modifié comme suit :

- Collège des Exploitants :

- à remplacer :

- M. Philippe CHAUVIERE, Directeur Général de la société SITA AGORA par M. Jean-Yves MERCIER, Directeur Général de la société SUEZ RV AGORA ;

- Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :

- Mme Virginie BOCQUET, Adjointe au Maire de la commune de LEFOREST par M. Sébastien PERRIOT, Conseiller Municipal de la commune de LEFOREST ;

ARTICLE 2: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITÉ Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de NOYELLES-GODAULT et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de NOYELLES-GODAULT qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXÉCUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de NOYELLES-GODAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de maizieres

par arrêté du 06 février 2018

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille décide

la fermeture définitive, à la date du 31/03/2018, du débit de tabac ordinaire permanent 620 0479X sis
18 RUE AVERDOINGT 62127 MAIZIERES

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission sans présentation de successeur.

L'administrateur supérieur des Douanes

directeur interrégional à Lille
Samantha verduron

cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de calais

par arrêté du 03 février 2018

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille décide

la fermeture définitive, à la date du 19/10/2017, du débit de tabac ordinaire permanent 620 0919K sis
53 RUE DU 29 JUILLET 62100 CALAIS

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au jugement de clôture de la liquidation pour insuffisance d'actifs

L'administrateur supérieur des Douanes
directeur interrégional à Lille
Samantha verduron

cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets des communautés d'agglomération du douaisis, d'hénin-carvin et de la communauté de communes osartis-marquion (symevad)

Par arrêté préfectoral en date du 12 février 2018

Article 1er : Sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets des communautés d'agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et de la communauté de commune Osartis-Marquion (SYMEVAD) tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, les Sous-Préfets de Lens et de Douai et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Pour le Préfet du Nord
Le Secrétaire Général
Olivier JACOB

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général
Marc DEL GRANDE